

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2019

**ARTICLES LOI ÉQUILIBRE RELATIONS COMMERCIALES SECTEUR AGRICOLE
ALIMENTATION Saine - (N° 2441)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 74

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Un label « Miel de France » est créé. Il s'agit d'un miel exclusivement produit et récolté en France.

« Les modalités d'application du III sont définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La production française de miel doit être encouragée. En 1995, la France produisait 33 000 tonnes de miel par an. En 2017, elle n'en produit plus que 10 000 tonnes, une quantité au plus bas historiquement. Or, les Français consomment annuellement plus de 45 000 tonnes de miel.

Dès lors, il convient d'encourager les apiculteurs français et de reconnaître la qualité de leur travail. Cela permettra également aux Français qui le souhaitent de privilégier un miel produit sur notre sol.

Déjà en 2015, le ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll se disait favorable à ce label. Il est plus que temps de le créer.